

53^e Réunion du Comité permanent

Bonn, Allemagne, 19 – 20 octobre 2022

UNEP/CMS/StC53/Doc.12

**OPTIONS POUR UN SUIVI DU
PLAN STRATÉGIQUE POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2015-2023**

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document fait suite à la CMS/Décision 13.5 de la COP13 et contient des propositions d'options pour un possible suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (SPMS). Il s'inspire en grande partie de l'évaluation de la mise en œuvre du SPMS existant, des enseignements tirés et des exemples d'approches adoptées dans d'autres conventions relatives à la biodiversité, qui sont présentés dans un document distinct (UNEP/CMS/StC53/Doc.11).

Il est recommandé au Comité permanent de prendre note des options suggérées pour le suivi du SPMS 2015-2023, et de fournir des conseils sur l'élaboration de propositions appropriées qui pourraient être soumises à la COP14 pour examen

OPTIONS POUR UN SUIVI DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2015-2023

Contexte

1. Lors de la quatrième réunion de la Conférence des Parties en 1994, une « Stratégie pour le développement futur de la Convention » a été définie d'un commun accord, et par la suite, les Parties à la COP6 de 1999 (Résolution 6.4) ont adopté le premier Plan stratégique complet de la Convention sur les espèces migratrices pour la période 2000-2005. La justification apportée insiste sur la nécessité de « réévaluer les priorités en matière de conservation et d'envisager d'imprimer de nouvelles directions aux travaux de la Convention pour veiller à ce qu'ils correspondent aux besoins les plus pressants », et de « continuer à donner des orientations et avis clairs » pour la conduite des activités de mise en œuvre des Parties et des organes de la Convention. Ce faisant, la CMS s'inscrivait dans le droit fil de la pratique établie dans la plupart des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) à l'époque.
2. Un nouveau Plan pour la période 2006-2011 a été adopté par la COP8 en 2005 (Résolution 8.2), lequel visait à « *établir le but, les objectifs et les cibles globaux [...] afin d'assurer une approche cohérente et stratégique de la mise en œuvre de la CMS aux niveaux national, régional et mondial* » et à présenter la contribution de la Convention à la réalisation de l'objectif fixé à l'échelle mondiale visant la réduction significative du taux de perte de la diversité biologique d'ici 2010.
3. Les Parties à la COP10 de 2011 ont convenu de prolonger l'application du Plan jusqu'en 2014, afin d'avoir suffisamment de temps pour élaborer un nouveau Plan pour la période 2015-2023, qui pourrait tenir compte d'une évaluation de la mise en œuvre du Plan existant et de l'examen des futures stratégies et structures de la Famille CMS (le processus « Forme future »). Dans la Résolution 10.5, la COP a donc mis en place un Groupe de travail chargé de rédiger le Plan pour la période 2015-2023 et a défini ses termes de référence. La résolution a également permis d'adopter un plan reconduit et mis à jour pour la période 2006-2014.
4. Sous la direction du Groupe de travail, le Secrétariat a commandé, à la mi-2012, deux rapports visant à appuyer ces travaux. Le premier rapport portait sur le Plan pour la période 2006-2014, les expériences des parties prenantes ainsi que les preuves de mise en œuvre, et a permis de tirer des enseignements et des recommandations pour le futur Plan. Le second rapport contenait quant à lui des propositions pour la période 2015-2023. À l'aide de ces deux rapports, le Groupe de travail sur le Plan stratégique a élaboré des versions successives du plan, qui ont également été inspirées des consultations plus larges et des contributions reçues de nombreuses Parties contractantes, d'organisations partenaires et du Conseil scientifique de la CMS.
5. Ces travaux ont débouché sur le Plan stratégique pour les espèces migratrices (SPMS) 2015-2023, qui a été adopté par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (COP11, Quito, 2014) et que l'on retrouve dans la première annexe à la [Résolution 11.2](#)¹. Le Plan stratégique pour les espèces migratrices (SPMS), plus qu'un simple plan pour la CMS, a été conçu en tant que cadre directeur pour tous les travaux encourageant la conservation des espèces migratrices, y compris les travaux de toute la famille d'instruments de la CMS et les contributions apportées par d'autres cadres et processus de la communauté mondiale de la biodiversité dans son ensemble. Les buts et les objectifs ont été essentiellement fondés sur les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, énoncés dans le Plan stratégique pour la

¹ Remplacée par la CMS/Résolution 11.2 (Rev.COP12)

biodiversité 2011-2020, certaines adaptations ayant été apportées pour les relier spécifiquement aux objectifs de conservation des espèces migratrices.

6. La Conférence des Parties a décidé d'assurer, par l'intermédiaire de la Résolution 11.2 susmentionnée, un contrôle de la mise en œuvre du SPMS lors de ses réunions ordinaires. Une évaluation de la mise en œuvre du SPMS à ce jour a été fournie au Comité permanent dans un document distinct (UNEP/CMS/StC53/Doc.11).
7. Une caractéristique notable de la période couverte par cet examen est la manière dont les priorités de la CMS ont été de plus en plus alignées sur les priorités mondiales plus larges. Les exemples incluent des collaborations formelles et des programmes de travail conjoints avec d'autres AME, l'intégration de questions clés pertinentes liées aux espèces migratrices dans le projet de Cadre mondial de la biodiversité et une intégration soutenue des priorités de la CMS dans la 8^e reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8, 2022-2026). Cette tendance fournit une base solide pour un futur mécanisme de planification stratégique de la CMS qui engloberait ces liens et possibilités de synergie, ainsi qu'un programme clair pour la réalisation des objectifs spécifiques de la CMS elle-même, fondé tout particulièrement sur les points forts de la Convention en matière d'utilisation des meilleures données scientifiques disponibles concernant les espèces migratrices.
8. Dans sa Décision 13.5 b) adoptée lors de sa 13^e session (COP13, Gandhinagar, 2020), la Conférence des Parties a demandé au Comité permanent d'« *examiner, en tenant compte des expériences acquises dans le cadre de l'élaboration de l'actuel plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, les options disponibles pour un suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 et prendre une décision relative aux prochaines étapes* ».
9. En outre, dans la Décision 13.4 b)-c), le Secrétariat a été prié de compiler des informations sur les approches adoptées par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité concernant la définition d'objectifs stratégiques et la planification stratégique, et de compiler des informations sur les enseignements tirés de l'expérience dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans stratégiques précédents, et en particulier, le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et le Plan stratégique pour les espèces migratrices. La réponse à ces demandes apparaît dans le document 11 (UNEP/CMS/StC53/Doc.11). Dans la Décision 13.4 d), le Secrétariat est ensuite prié, sur la base des informations et de l'analyse susmentionnées, de fournir des recommandations au Comité permanent pour examen. Ces recommandations, sous forme d'options à envisager (conformément à la décision 13.5 b)), sont intégrées dans le présent document.
10. Lors de sa 52^e réunion en septembre 2021, le Comité permanent a constaté que les résultats attendus pour la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB COP15, qui est désormais prévue pour décembre 2022) concernant le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 constitueront un point d'attention important dans la mise en place du suivi du SPMS, tout comme les résultats des principales évaluations environnementales et les évolutions dans d'autres forums intergouvernementaux. Un calendrier des travaux à suivre sur ce point a également été envisagé.
11. Dans ce contexte, le présent document présente un certain nombre d'options générales à envisager, tant en ce qui concerne le type de produit qui pourrait être développé pour assurer le suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 que le processus à suivre pour entreprendre les travaux requis. Il contient également une série de questions dont l'objectif est de contribuer à définir un cadre pour l'examen de ces options par le Comité permanent. Un calendrier actualisé des étapes éventuelles est également inclus.

Options pour un suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices

12. De nombreuses possibilités pourraient, en théorie, être envisagées pour le suivi du SPMS. Toutefois, afin de mettre l'accent sur des choix pratiques, le Secrétariat suggère de centrer les débats sur les cinq options suivantes. Les avantages et inconvénients que ces options pourraient présenter (il peut y en avoir d'autres) sont également mis en évidence.

OPTION 1 – Renoncer à la nécessité de disposer d'un plan stratégique et s'appuyer plutôt sur d'autres mécanismes tels que les programmes de travail, les mandats de résolution de la COP, les accords de partenariat et/ou d'autres mécanismes.

Avantages : Une économie potentiellement importante de temps et de ressources, qui seraient alors consacrés à l'élaboration, à la négociation, au suivi d'un plan, ainsi qu'à la rédaction de rapports sur ce dernier. Cette option permet d'éviter de créer des instruments qui, dans la pratique, ne font pas de réelle différence dans le cadre de la mise en œuvre de la CMS par de nombreuses Parties.

Inconvénients : La perte du caractère unifié de l'orientation stratégique et du positionnement de la CMS/conservation des espèces migratrices dans des environnements politiques plus larges, et la perte d'une base sur laquelle fonder les priorités de mise en œuvre des Parties, des parties prenantes et du Secrétariat, comme indiqué dans le document UNEP/CMS/StC53/Doc.11.

OPTION 2 – Reporter la date de fin du SPMS existant, en apportant un minimum d'autres modifications à son contenu.

Avantages : Cette option permettrait d'éviter d'investir dans un processus de développement d'un nouvel instrument, éviterait aux Parties et à d'autres acteurs de devoir adopter une définition révisée des objectifs prioritaires de la CMS, et permettrait aux futurs cycles de rapports nationaux d'être directement comparables (faisant ainsi émerger des tendances) aux données des périodes triennales précédentes.

Inconvénients : Au vu du lien étroit entre les objectifs SPMS existants (et le cadre pour les rapports nationaux) et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et étant donné que ces derniers sont appelés à devenir obsolètes, ce système serait totalement distinct du futur système mondial, lequel prévaudra dans le contexte du nouveau Cadre mondial de la biodiversité, et l'harmonisation des rapports avec d'autres AME serait plus compliquée à réaliser.

OPTION 3 – Réviser et mettre à jour le SPMS, en définissant une série d'objectifs proposant une véritable évolution par rapport aux précédents, mais qui ne tirent plus leur source des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, arrivés à expiration.

Avantages : Cela permettrait de maintenir une certaine continuité par rapport au SPMS (en permettant par exemple une reproduction cohérente de certains indicateurs de tendance dans le temps), tout en évitant que le Plan dans son ensemble ne soit encadré par un régime global qui n'est plus applicable.

Inconvénients : Il pourrait s'agir d'une solution « hybride » complexe dont les priorités ne s'inscrivent pas totalement dans la continuité des précédentes ni ne sont totalement innovantes.

OPTION 4 – Élaborer un nouveau plan stratégique suivant la même philosophie que le SPMS, car il continuerait d'être lié au programme mondial pour la biodiversité, mais qui serait désormais défini comme un ensemble de « sous-objectifs » relatifs aux espèces migratrices pour le Cadre mondial de la biodiversité.

Avantages : Forte résonance stratégique et politique avec des processus plus étendus, y compris, potentiellement, avec des possibilités de financement. Cette option apportera

la preuve de la contribution de la CMS au Cadre mondial. Possibles avantages en matière d'efficacité de l'harmonisation des rapports. Les concepts clés peuvent être « empruntés » au Cadre mondial de la biodiversité sans avoir besoin d'être réinventés par la CMS.

Inconvénients : La stratégie de la CMS serait à nouveau liée à un cadre fixé en dehors de la CMS, et bien que les points forts de ce cadre puissent devenir une force pour la CMS, ses faiblesses pourraient également affaiblir cette dernière. Le sentiment d'émancipation des Parties à la CMS en matière de détermination des orientations futures de la Convention peut être compromis.

OPTION 5 – Élaborer un nouveau Plan stratégique fondé avant tout sur les priorités définies par les objectifs et les besoins de la CMS.

Avantages : Il serait possible des objectifs stratégiques sur la base des objectifs fixés dans les articles de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage elle-même, et des preuves scientifiques les plus récentes concernant les domaines d'action prioritaires. Procéder ainsi permettrait de renforcer les impératifs juridiques définis dans la Convention et de mettre en place une stratégie à l'épreuve du temps, qui résisterait (par exemple) aux réinventions régulières d'autres systèmes internationaux avec des priorités de conservation de la biodiversité. Un système d'élaboration de rapports fondé sur ce principe apporterait également de la stabilité et serait reproductible à l'infini. Ce point pourrait être mis en évidence dans la justification scientifique des priorités de la CMS. Si le suivi porte sur une période définie (comme cela a généralement été le cas pour les plans stratégiques de la CMS et d'autres AME), l'accent pourrait être mis sur les questions considérées comme prioritaires et devant par conséquent faire l'objet d'un effort ciblé au cours de cette période — soit car elles sont très urgentes soit car elles représentent une occasion de « franchir une étape ». De nombreux objectifs du SPMS actuel pourraient également être retenus. Le Plan permettrait d'articuler les principaux moyens par lesquels la mise en œuvre de la CMS contribue à d'autres programmes mondiaux, par exemple, sur la biodiversité, sur les changements climatiques ainsi que sur la détérioration et la restauration des terres.

Inconvénients : La quantité de travail nécessaire pour développer cette approche dépendra d'autres considérations, telles que le nombre d'objectifs et d'indicateurs, et la manière dont ils seront utilisés.

Composantes possibles du contenu qui succédera au SPMS

13. Si l'une des options envisagées pour succéder au SPMS est privilégiée, il serait également utile de définir dès le départ la structure la plus logique des sections clés qui devraient y être incluses. En tant que proposition de discussion initiale, ceux-ci pourraient par exemple inclure dans le contenu :
- l'objectif du Plan ;
 - le contexte (mission/vision de la CMS) ;
 - le contexte (historique de la planification stratégique dans la Convention) ;
 - le contexte (menaces et pressions auxquelles sont confrontées les espèces migratrices) ;
 - les domaines prioritaires clés des mesures de conservation ;
 - les principaux domaines d'attention prioritaires en matière de connaissances et de recherche ;
 - les questions de gouvernance, les responsabilités de mise en œuvre et l'obligation de rendre des comptes ;
 - les synergies et l'harmonisation avec d'autres processus ;
 - la portée et la sensibilisation ;
 - le suivi, les rapports, les évaluations et les examens.

Processus pour l'élaboration des travaux requis

14. Le Comité permanent pourrait vouloir donner son avis sur le processus qu'il considère comme le plus approprié pour faire progresser les travaux requis. Les points à prendre en considération à cet égard seraient les suivants :
- Faut-il proposer la mise en place d'un Groupe de travail dirigé par les Parties, des processus de consultation des parties prenantes ainsi qu'un appui consultatif, comme ce fut le cas pour l'élaboration du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 ?
 - Faut-il plutôt proposer une approche plus rationalisée et économique incluant, par exemple, la préparation de projets de textes par le Secrétariat et la consultation d'un petit « groupe de référence » composé de représentants des Parties/du Comité permanent sélectionnés au préalable ?
 - Faut-il fixer un calendrier visant l'adoption d'un instrument qui succéderait au SPMS lors de la COP14 en 2023, ou plutôt envisager de mettre en place un processus plus étendu qui aboutirait à des décisions à une date ultérieure ?

Questions au Comité

15. Le Comité permanent est invité à discuter des questions suivantes :
- a) Faut-il élaborer un plan qui succéderait au SPMS 2015-2023 ? Si oui, laquelle des options suggérées ci-dessus (ou toute autre solution) convient-il de privilégier ?
 - b) Quels sont les éléments les plus importants qu'il convient d'inclure dans le plan qui succédera au SPMS 2015-2023 ? La liste établie au paragraphe 13 ci-dessus reprend-elle tous ces éléments, ou faut-il en ajouter ?/Certains éléments figurant dans la liste sont-ils sans importance ?
 - c) Dans quelle mesure le plan qui succédera au SPMS 2015-2023 devrait-il être un « document évolutif » qui pourrait être révisé et mis à jour tout au long de sa période d'applicabilité ? Quel(s) processus doi(ven)t être mis en place à cette fin ?
 - d) Quelle serait la relation à privilégier entre les objectifs du plan qui succédera au SPMS 2015-2023 et les informations que les Parties doivent fournir dans les rapports nationaux à la COP ?